

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 25 JANVIER 2022

DÉLIBÉRATION N° B.2022-23

Création d'emplois non permanents pour besoins saisonniers – Accueil du public année 2022

Date de la convocation
18/01/2022

Le 25 janvier 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe			x		
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		B. POUYAUD	X		
23	DEFEMME Catherine	X				
	MARTIN Valéry	X				
87	LARDY Brigitte			x		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	1		4	8

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément					
	HORNEBECK Catherine	x				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles			x		
	MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	x		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
	TOTAL EPCI et communes	8	1		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Madame Cécile GEAY (Responsable du pôle Animation Territoriale)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET 7204 Maison du Parc – outil de découverte du territoire

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Orientation 7 : Transmettre les savoirs du territoire

Contrat de Parc 2018 – 2020

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 31 (1° et 2°) ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président.

Contexte :

Le parc naturel de Millevaches en Limousin s'est équipé depuis 2016 d'un espace d'accueil du public centré autour de la maisonnette du Parc.

L'espace découverte de la Maison du Parc (Maisonnette et espaces scénographiques extérieurs) est une vitrine du territoire qui accueille de plus en plus de public. En 2019, la mise en tourisme s'est renforcée avec l'installation de l'aire de bivouac attenante. La fréquentation de la maisonnette démontre nos atouts de territoire ressource. Par ailleurs, la saison touristique est rythmée par l'agenda des sorties découvertes et bon nombre d'animations à l'accueil de la Maison du Parc, dont 70 % ont lieu lors des mois de Juillet/ Août.

L'accueil du public dans cet espace découverte est ouvert des vacances de Printemps jusqu'aux vacances de Toussaint (soit de mi-avril jusque fin octobre) avec un temps fort en période estivale durant lequel il est ouvert sept jours sur sept.

Description du projet :

Afin de mener à bien ces missions d'accueil touristique et pédagogique, il est envisagé de reproduire l'organisation saisonnière mise en place en 2020, à savoir :

- **recrutement sur 6 mois d'un chargé de mission coordonnateur** qui aura deux missions principales :

* Le développement des projets et outils pédagogiques mettant en valeur les patrimoines et permettant de transmettre les savoirs : conception du jardin pédagogique, conception de visites guidées, conception de jeux et supports pédagogiques sur un mode interactif et participatif

* La gestion de la saison touristique de la maisonnette : coordination de deux agents d'accueil, commande de produits et gestion des stocks, distribution de la documentation touristique, gestion/réservation de l'aire de bivouac, bilan de la saison...

Cet agent pourra en outre participer à l'accueil du public et à l'animation du site.

- **recrutement de deux agents d'accueil** (un agent pendant 6 mois, un autre agent pendant 3 mois en renfort pendant la période estivale) sous la responsabilité du chargé de mission coordonnateur. Leurs principales missions seront d'assurer les fonctions d'Accueil, d'Animation et d'Entretien du site. Ils veilleront entre autres à représenter le Parc lors des animations du territoire en veillant à la valorisation constante de son image et à la sensibilisation du public aux richesses patrimoniales du territoire.

Conformément à l'article 3-I-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- la création d'un emploi non permanent pour besoins saisonniers à temps non complet (17,5/35^e) de 6 mois pour un agent contractuel de catégorie A (grade d'attaché), chargé de mission coordonnateur de l'accueil touristique.

Cet agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme de niveau II ou de niveau I. Il sera rémunéré dans la limite de l'indice terminal du grade d'attaché territorial et pourra bénéficier du régime indemnitaire délibéré pour les agents contractuels.

- la création d'un emploi non permanent pour besoins saisonniers à temps complet de 6 mois pour un agent contractuel de catégorie C (grade d'adjoint administratif), chargé d'accueil touristique. Il sera rémunéré dans la limite de l'indice terminal du grade d'adjoint territorial et pourra bénéficier du régime indemnitaire délibéré pour les agents contractuels.

- la création d'un emploi non permanent pour besoins saisonniers à temps complet de 3 mois pour un agent contractuel de catégorie C (grade d'adjoint administratif), chargé d'accueil touristique. Il sera rémunéré dans la limite de l'indice terminal du grade d'adjoint territorial et pourra bénéficier du régime indemnitaire délibéré pour les agents contractuels.

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement des agents contractuels sur ces trois emplois non permanents.

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'un emploi non permanent pour besoins saisonniers à temps non complet (17,5/35^e) de 6 mois pour un agent contractuel de catégorie A (grade d'attaché), chargé de mission coordonnateur de l'accueil touristique.

Cet agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme de niveau II ou de niveau I. Il sera rémunéré dans la limite de l'indice terminal du grade d'attaché territorial et pourra bénéficier du régime indemnitaire délibéré pour les agents contractuels.

- la création d'un emploi non permanent pour besoins saisonniers à temps complet de 6 mois pour un agent contractuel de catégorie C (grade d'adjoint administratif), chargé d'accueil touristique. Il sera rémunéré dans la limite de l'indice terminal du grade d'adjoint territorial et pourra bénéficier du régime indemnitaire délibéré pour les agents contractuels.

- la création d'un emploi non permanent pour besoins saisonniers à temps complet de 3 mois pour un agent contractuel de catégorie C (grade d'adjoint administratif), chargé d'accueil touristique. Il sera rémunéré dans la limite de l'indice terminal du grade d'adjoint territorial et pourra bénéficier du régime indemnitaire délibéré pour les agents contractuels.
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement des agents contractuels sur ces trois emplois non permanents.
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Nombre de délégués en exercice : 24

Présents : 13 / Votants : 15 (dont 2 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 3.02.22
Et qu'elle a été affichée le 3.02.22



REÇU LE
03 FEV. 2022
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)